ONHYM

المكتب الوطني للمحروقات و المعادن
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

DPS

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 03-2013 DU 17/12/2013 à 11H

RELATIF A:

- **Lot 1 : Fourniture des climatiseurs**
- **Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires**
- **Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Office National des Hydrocarbures et des Mines
DAM

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'Offres ouvert lancé sur offres de prix en **3 lots séparés** a pour objet la fourniture de :

Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

et ce, conformément aux spécifications figurant **en annexe** (SPECIFICATIONS TECHNIQUES).
Toute annexe jointe fait partie intégrante du marché.

ARTICLE 2 - REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des textes suivants :

- ✓ Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM
- ✓ La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)
- ✓ La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009). Notamment l'article 5 de ladite loi.
- ✓ S'y ajoutent tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière.

ARTICLE 3 – CONSSISTANCE :

Lot 1 :
Ce lot a pour objet la livraison, l'installation et la maintenance des climatiseurs split-système, réversibles, des climatiseurs mobiles et des armoires de climatisation pour DATACENTER.

Les locaux de l'ONHYM où seront installés ces climatiseurs sont situés respectivement :

- Au Nouvel immeuble du siège sis à 5, 7 Charia Moulay Al Hassan et dans les locaux de la DSI situés au campus, Charia ALfadila, CYM Rabat.
- Au Campus ONHYM sis à avenue ALFADILA, CYM Rabat.
- Aux chantiers sis à la zone d'Essaouira et/ou au Gharb (zone Belaksiri).

Les climatiseurs demandés doivent répondre aux caractéristiques décrites en annexe I.

MAINTENANCE:

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

Pour le lot n°1, le titulaire du marché s'engage à assurer la maintenance du matériel selon les dispositions du contrat de maintenance établi sur la base du CPS de maintenance ci-annexé. Cette maintenance fera l'objet d'un contrat séparé reconductible prenant effet au lendemain de la réception définitive du marché relatif à ce lot.

Lot 2 :
Ce lot a pour objet la fourniture d'un extracteur avec accessoires pour les laboratoires mines de l'ONHYM.
L'extracteur demandé doit aux caractéristiques décrites en annexe II.

Lot 3 :
Ce lot a pour objet la fourniture et pose de chauffes eau solaires pour alimenter les sanitaires des bâtiments ONHYM, sis à la base Zaères ONHYM, Charia ALFADILA et au siège de l'ONHYM 5-7 Charia Moulay AL HASSAN- RABAT.

Les chauffes eau solaires demandés doivent répondre aux caractéristiques décrites en annexe III.

ARTICLE 4 - FORME ET CARACTERES DES PRIX

Le marché est à prix unitaires. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché et s'entendent :

- **pour le titulaire du marché non résident au Maroc**.
  - **CFR CASABLANCA PORT (INCOTERMS 2010 de la CCI).**
- **pour le titulaire du marché résident au Maroc.**
  - **Hors taxes, TTC, rendu base ONHYM – 34 charia EL FADILA – RABAT,** tous frais compris.

ARTICLE 5 - VISITE DES LIEUX

Le titulaire du marché reconnaît avoir procédé par lui-même à une reconnaissance de la zone des fournitures et installations et en avoir évalué toutes les difficultés avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté de l'ONHYM ou prétendre à une indemnité.

ARTICLE 6 - DELAI DE LIVRAISON

Par lot :

Le délai de livraison est fixé par lot comme suit :

- **Lot N°1 : 120 jours calendaires**
- **Lot N°2 : 90 jours calendaires**
- **Lot N°3 : 90 jours calendaires**

- **Pour le titulaire du marché résident au Maroc**, ce délai court à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service.

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

❖ **Pour le titulaire du marché non résident au Maroc**, ce délai court à compter de :

- o la date mentionnée dans l'ordre de service en cas de transfert bancaire,
- o l'ordre de service et la réception de la lettre de crédit par son bénéficiaire et dont notification devra en être faite à l'ONHYM à titre d'accusé de réception.

La date d'embarquement mentionnée sur le titre de transport fait foi pour le calcul du délai de livraison.

ARTICLE 7 - PENALITE DE RETARD

Par lot :

En cas de non-respect du délai de livraison (lot considéré) et sauf cas de force majeure dûment justifiée et admise par l'ONHYM, il sera appliqué par jour calendaire de retard, une pénalité égale à 1/1000 du montant total du marché pour le lot considéré (TTC pour le titulaire du marché résident au Maroc ou CFR pour le titulaire du marché non résident au Maroc).

Le montant des pénalités ne peut dépasser 10% du montant total du marché pour le lot considéré (TTC pour le titulaire du marché résident au Maroc ou CFR pour le titulaire du marché non résident au Maroc). Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable et déduite d'office de la facture du titulaire du marché ou réglée par le titulaire du marché par virement bancaire au compte de l'ONHYM.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre dudit marché.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Par lot :

Titulaire du marché non résident au Maroc : Dans le cas d'une importation par l'ONHYM, ce dernier mettra en place une assurance auprès de son assureur habituel pour couvrir la marchandise contre tous les risques.

Titulaire du marché résident au Maroc : Le titulaire du marché fera son affaire en matière d'assurances pour se couvrir contre tout risque de perte ou dommage découlant de la fabrication, de l'acquisition, de l'emmagasinage, du transport et de la livraison de la marchandise jusqu'au magasin de l'ONHYM à RABAT.

ARTICLE 9 – EMBALLAGE

Afin de prévenir tout risque d'avaries et dommages à la marchandise transportée, l'emballage devra être approprié à la nature de la marchandise, résistant en toutes circonstances, à une manutention brutale, à des températures extrêmes et aux précipitations atmosphériques ….. etc et ce, conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 10 - MODALITE DE LIVRAISON, VERIFICATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Par lot :

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

La marchandise n'ayant jamais été utilisée, accompagnée d'un bon de livraison détaillant tous les articles, devra être livrée à l'état neuf, en bon état de fonctionnement, sans aucun défaut de fabrication, y compris la documentation demandée en annexe, comme suit :

Marchandise rendue base ONHYM, sise au 34 Avenue Al Fadila – 10050 - RABAT

Une commission technique ONHYM désignée pour effectuer la réception procèdera à une vérification qualitative et quantitative de la marchandise en ses locaux. Au terme de cette vérification, toute marchandise **reconnue non conforme ou défectueuse devra être remplacée par le titulaire du marché, à ses frais :**

La marchandise reconnue non conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée **dès notification par l'ONHYM** (transport, livraison et assurance inclus au siège de l'ONHYM).

- **Vérification-Essais et démarrage** :

  Une commission technique ONHYM désignée pour effectuer la réception en compagnie d'un technicien représentant le titulaire du marché procèdera à une vérification qualitative et quantitative de la marchandise et aux essais **éventuels** de démarrage des équipements fournis dans les locaux de l'ONHYM. Le technicien du titulaire du marché aura la charge de former le personnel ONHYM sur le fonctionnement et la maintenance desdits équipements. Au terme de cette vérification, toute marchandise reconnue non conforme ou défectueuse devra être remplacée par le titulaire du marché, à ses frais. Tous les frais (billet d'avion aller retour, nourriture, hébergement et déplacement) demeurent à la charge du titulaire du marché.

Tout manquant constaté sera fourni par le titulaire du marché dans les mêmes conditions précitées.

Le remplacement des articles reconnus non-conformes, défectueux ou de tout manquant constaté ne donnera pas droit à une prorogation du délai initial de livraison contractuel.

ARTICLE 11– RECEPTION PROVISOIRE

Par lot :

Sous réserve de conformité de la marchandise, la réception provisoire sera prononcée et constatée par un procès-verbal de réception provisoire signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

ARTICLE 12 – GARANTIE

Par lot :

La durée de garantie est d'au moins une année pour le lot considéré. Ce délai de garantie court à compter de la date de la réception provisoire et devra couvrir tous les vices de fabrication ou anomalies constatées au cours de cette période.

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
• Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

Le titulaire du marché reste tenu d'exécuter à ses frais et à la satisfaction de l'ONHYM, toutes les opérations de mises au point ou réglages reconnus nécessaires pour satisfaire les conditions du marché et de remplacer toutes les parties du matériel présentant des défectuosités.

ARTICLE 13- RECEPTION DEFINITIVE

Par lot :

Sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à tous les termes et conditions du marché et au terme de la durée de garantie, la réception définitive sera prononcée et constatée par un procès-verbal de réception définitive signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Par lot :

Le cautionnement provisoire ne comportant **aucune date limite**, délivré par une Banque marocaine agréée est fixé comme suit :

- **LOT N°1 : 14.000,00 DH**
- **LOT N°2 : 6.000,00 DH**
- **LOT N°3 : 3.000,00 DH**

Le cautionnement provisoire sera restitué :

- aux soumissionnaires non retenus dès l'attribution du marché.
- au titulaire du marché dès réalisation du cautionnement définitif dans **les 30 jours** suivant la notification de l'approbation du marché et ce, sous peine de confiscation au-delà de ce délai conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET DE RETENUE DE GARANTIE

Par lot :

Le montant du **cautionnement définitif ne comportant aucune date limite** est fixé à **3%** du montant (TTC pour le concurrent résident au Maroc) et (CFR pour le concurrent non résident au Maroc). Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive.

Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé. Cette caution sera libérée à la réception définitive. L'ONHYM en donnera mainlevée.

Le montant de la **retenue de garantie** est fixé à **7%** du montant (TTC pour le concurrent résident au Maroc) et (CFR pour le concurrent non résident au Maroc). Ce montant sera déduit de la facture présentée par le titulaire du marché. Cette retenue de garantie pourra être transformée, à la demande du titulaire du marché, par une caution bancaire de

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
•Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

retenue de garantie, délivrée par une banque marocaine agréée, libérable par l'ONHYM à la réception définitive. L'ONHYM en donnera mainlevée.

ARTICLE 16 - MODALITES DE PAIEMENT

Par lot :

Le paiement sera effectué à 60 jours à compter de la date de présentation des factures en 6 exemplaires originaux et signature du procès-verbal de réception provisoire conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire du marché justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un évènement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

En cas de force majeure, le titulaire du marché notifiera rapidement par écrit à l'ONHYM, l'existence de la force majeure et ses motifs en précisant la date de commencement des événements ainsi que la date de leur fin.

Le titulaire du marché continuera d'exécuter dans la mesure du possible ses obligations et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations dont l'exécution ne serait pas entravée par la force majeure.

Les délais d'exécution du marché seront prolongés d'une durée égale à celle pendant laquelle se seront manifestées les circonstances de force majeure.

ARTICLE 18 – NANTISSEMENT

Le titulaire du marché pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par les dahirs n° 1.60.371 du 14 chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et n°1.62.202 du 19 Joumada 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- 1/ La liquidation des sommes dues par l'ONHYM en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'ONHYM ;

- 2/ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements et subrogations, les renseignements ou états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'ONHYM ;

- 3/ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le Trésorier Payeur de l'ONHYM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché;

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

Le Directeur Général de l'ONHYM délivrera au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du présent marché. Les frais de timbre de l'exemplaire remis à la société titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'ONHYM sont à la charge de la société titulaire du marché.

ARTICLE 19 - DROITS D'AUTEURS ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le titulaire du marché garantira formellement l'ONHYM contre toute réclamation de porteurs de brevets d'invention ou de propriétaires de droits d'auteurs, de marque de fabrique ou de données qui pourraient avoir des droits sur leur utilisation.

ARTICLE 20 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de cet appel d'offres sont utilisées exclusivement pour l'étude des offres avant l'attribution et pour le suivi du contrat après attribution du marché.

Les personnes concernées ont le droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour les données les concernant.

Pour exercer ce droit les demandes sont à présenter au secrétariat de la Division APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES ; ONHYM ; 34, Avenue AL FADILA ; 10050 RABAT ; MAROC.

ARTICLE 21- DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et les droits de timbre du Marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 22 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du marché par le titulaire du marché, l'ONHYM se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucun dommage et intérêts et ce, après l'avoir mis en demeure de satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité.

Les cas de résiliation prévus au présent marché ainsi que les dispositions en la matière du CCAG-T restent applicables.

ARTICLE 23 – JURIDICTION

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable dans les 15 jours, seuls les tribunaux de Rabat sont compétents. Le présent contrat est régi par le droit marocain.

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

ARTICLE 24 - VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'état, le cas échéant.

ARTICLE 25 – NOMBRE D'ANNEXES

Le présent CPS comprend les annexes suivantes :

ANNEXE I : Spécifications techniques lot N°1
ANNEXE II : Spécifications techniques lot N°2
ANNEXE III : Spécifications techniques lot N°3
ANNEXE IV : Déclaration sur l'honneur
ANNEXE V: Acte d'engagement
ANNEXE VI: Bordereau des prix-Détail estimatif
ANNEXE VII : Attestation de visite des lieux
ANNEXE VIII : CPS du marché reconductible Lot N°1
ANNEXE IX : Bordereau des prix-Détail estimatif du marché reconductible Lot N°1

NOM ET QUALITE DU PRESTATAIRE CACHET ET SIGNATURE LU ET ACCEPTE (A porter à la main)	**Le Directeur des Prestations et Supports techniques** Le Directeur des Prestations et Supports Techniques Mohammed BENCHERIFA
	Le chef de la Division Approvisionnements et Marchés Le Chef de la Division Approvisionnement et Marchés Aziz ARIFE

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

ANNEXES

ANNEXE I : Spécifications techniques lot N°1
ANNEXE II : Spécifications techniques lot N°2
ANNEXE III : Spécifications techniques lot N°3
ANNEXE IV : Déclaration sur l'honneur
ANNEXE V: Acte d'engagement
ANNEXE VI: Bordereau des prix-Détail estimatif
ANNEXE VII : Attestation de visite des lieux
ANNEXE VIII : CPS du marché reconductible Lot N°1

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

ANNEXE I

SPECIFICATIONS TECHNIQUES- LOT N°1

I- Climatiseurs Split-système 12000 BTU / H :

Climatiseurs réversibles en Split système à détente directe type Air-Conditioner de KFR-35 GW capacité 12000 BTU/h), à condensation par air, réversible de marque CARRIER ou similaire.

Chaque climatiseur comprendra l'unité intérieure et extérieure ci-après dont les caractéristiques sont les suivantes :

Unité intérieure de soufflage :

- Ventilateur centrifuge à entraînement direct à 3 vitesses
- Filtre régénérables
- Batterie à détente directe avec tubes cuivre et ailettes en aluminium
- Thermostat d'ambiance et dispositif de contrôle avec signalisation marche/arrêt, potentiomètre pour le réglage de la température de consigne, sélecteur de vitesse et de fonctionnement.
- Grille de soufflage à doubles déflexions et grille de reprise fixe

Unité extérieure avec compresseur à condensation par air, réversible:

- Installation extérieure
- Compresseur rotatif, résistances de carter intégré
- Batterie à ailettes aluminium et tubes cuivre
- Ventilateur hélicoïde à entraînement direct
- Fluide frigorifique R410A ou équivalent
- Raccords rapides
- Installation sur socle avec plots antivibratoires

En outre de la fourniture des climatiseurs en Split, la proposition comprend:

- La fixation de l'unité intérieure et extérieure avec supports galvanisés suffisamment dimensionnés, pour montage avec rails et accessoires de marque reconnue de premier choix.
- Les liaisons frigorifiques calorifugées en mousse de caoutchouc synthétique avec habillage en feuille d'aluminium à l'extérieur contre le rayon UV.
- Raccordements frigorifiques, aérauliques et électriques
- Platine de commande à distance

Ce prix comprend la fourniture, la pose de câblage, tuyauterie, conduite, protection, finition, pose de raccordement, pièce de fixation, essai et mise en œuvre en état de fonctionnement, branchement au courant électrique et toutes sujétions de fonctionnement.

II- Climatiseurs 12000 BTU mobiles

- Climatiseur mobile réversible.
- Puissance thermique : 12000 BTU/h.
  - Technologie DC Inverter.
  - Fonctions : Climatisation, chauffage, déshumidification et ventilation.

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
•Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

- Label énergétique : Classe A ou B en modes chaud et froid.
- Fluide R410A ou équivalent.
- Filtre anti-odeur et anti-poussière.
- Télécommande infrarouge.

III- Armoires climatisantes pour DATACENTER :

La fourniture, la pose et les raccordements hydrauliques, aérauliques et électriques d'une climatisation par armoires de climatisation pour locaux techniques, avec soufflage en faux plancher, ainsi que toutes les sujétions de régulation de la température de l'air de l'ambiance et son humidité. Les armoires doivent être équipées d'un système automatique pour travailler alternativement.

- Unité intérieure ;
- Unité extérieure ;
- L'exécution de tous réseaux hydrauliques y compris peintures antirouille protection thermique et accessoires tel que vannes, clapets, filtres, thermomètres, manomètres etc.…
- L'exécution du calorifugeage
- La fourniture et la pose des grilles.
- La mise en place de tous appareils de contrôle et de régulation.
- La mise en place des tableaux électriques.
- La prévision des borniers à contacts secs libres de potentiel pour les raccordements de tous les appareils à la GTC et les doigts de gants pour le matériel de G.T.C
- L'assistance et les raccordements de l'installation.
- Les percements, encastrements et scellements dans les murs non porteurs et cloisons; Rainurage à l'aide d'une machine. Le Calfeutrement de tous les passages dans les parois et dalles doit être réalisé par un matériau M0. les travaux devront être exécutés avant pose des revêtements.
- La main d'œuvre, les appareils, et toutes installations provisoires et fournitures nécessaires aux essais, à la mise en service et au réglage des installations.
- La fourniture d'instructions écrites, claires et précises sur la conduite et l'entretien des appareils.
- La réfection éventuelle des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution des travaux lors de leur réception et garantie.
- La fourniture et la pose des armoires, câbles, chemins de câbles, goulottes supports, etc.…
- Le repérage par étiquettes dilophanes, lettres blanches sur fond noir au-dessus des appareils de coupure et de protection coupe-circuit, disjoncteur, minuterie, (marche, arrêt, défaut de chaque appareil etc....),
- La formation des personnels de maintenance pour le compte du maître d'ouvrage.

EPREUVES ET CONTROLES:

• Essais de l'équipement de réfrigération :

L'Équipement de réfrigération sera essayé dans les conditions les plus critiques. Les puissances frigorifiques mesurées seront comparées avec celles données par les constructeurs.

Les courbes enregistrées montreront la variation de la puissance absorbée en fonction de la puissance frigorifique fournie pour température d'eau du condenseur entre 32 et 38° C.

•Essais d'équipements électriques :

Les essais d'équipements électriques se résument dans les points suivants :

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
•Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

- Mesures d'isolement des différents circuits,
- Mesures des chutes de tension à pleine charge,
- Vérification de l'équilibrage des phases,
- Continuité des circuits de terre,
- Étalonnage des appareils de mesure,
- Contrôle des organes de protection des différents circuits.

• Essais et réglage des systèmes de climatisation :
Les systèmes de conditionnement d'air seront réglés pour obtenir les débits d'air spécifiés et après leur réglage ils seront essayés selon instructions de l'ONHYM.
Le réglage des débits d'air des bouches et des grilles sera effectué par des registres et module de régulations multiples à mouvements opposés.

Les groupes de climatisation et les ventilateurs seront contrôlés et réglés pour obtenir des débits d'air prévus. Les essais seront effectués en utilisant le tube Pitot ou anémomètre.
La puissance absorbée de tous les moteurs des ventilateurs sera contrôlée.
Une liste complète des mesures obtenues sur tous les éléments des ventilateurs :

- Débits d'air,
- Puissance absorbée,
- Vitesse de rotation,
- Pressions,
- Rendement.

• Vérification des débits d'air :
L'ONHYM vérifiera le débit total de l'installation dans les différents régimes, l'installation fonctionnant dans les conditions normales d'utilisation.
Ce débit devra être au moins égal à celui proposé. Il contrôlera les indications du débit mètre et l'on dressera s'il y a lieu une table de correction.
Il vérifiera également le réglage aux différentes bouches. Ces débits ne devront pas être inférieurs de plus de 10 % et supérieurs de plus de 30 % aux débits prévus.
Il vérifiera la vitesse de l'air aux différentes bouches.
Les mesures de débit dans les canalisations seront effectuées au tube de Pitot, avec les précautions d'usage. Les mesures aux bouches seront effectuées à l'anémomètre.

• Mesures de température et d'hygrométrie :
Les mesures seront effectuées toutes les trois heures, en principe aux heures suivantes : 6 h, 9 h, 12 h, 15 h, 18 h, 21 h.

• Vérifications diverses :
L'ONHYM mesurera le niveau sonore dans les différents locaux et d'une manière générale, on effectuera toutes les vérifications et essais de fonctionnement, à l'exclusion des mesures de température et d'hygrométrie qui seront exécutées dans des conditions aussi voisines que possible des conditions extérieures et d'occupation de base fixées.

• ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ :

Ces essais seront conformes à l'Article 4.3.11 du D.T.U. n° 60.1.

- Les tuyauteries seront essayées avant l'application du calorifuge.
- Les tuyauteries seront essayées au moyen de pompes hydrauliques.

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
•Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

- Avant de mesurer les systèmes sous pression, tous les raccords et joints seront inspectés. Les tuyauteries seront essayées à 12 bars pendant 24 heures.

• Prescriptions techniques :

CONDITIONS EXTÉRIEURES :
Situation :
- Ville : RABAT

Condition de bases :
- Température sèche ÉTÉ : 32°C
- Température sèche HIVER : 5°C

CONDITIONS INTÉRIEURES :
- Température sèche ÉTÉ : 20° + 1°C
- Humidité : 50% + 5%
- Température sèche HIVER : Température sèche : 20°C

COFFICIENTS THERMIQUE :
Le coefficient thermique K sera déterminé selon les règles du D.T.U. Th. K de sa dernière édition.

• <u>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :</u>

Chacun des climatiseurs proposés doit présenter les caractéristiques suivantes :

• Armoire climatisation:

Fourniture, pose, installation complète en ordre de marche de 04 armoires de climatisation de 15 kW, conçues pour une salle informatique à détente directe à soufflage inversé en faux plancher et reprise en vrac, de marque appropriée et validée par l'ONHYM.
Un tableau de puissance acoustique des appareils proposés devra être fourni par bande d'OCTAVE pour chaque vitesse de rotation du ventilateur. En aucun cas de niveau de pression sonore en moyenne vitesse ne devra être supérieure à NR 30.
L'installation de climatisation devra permettre une régulation des valeurs optimales de la température et de l'hygrométrie intérieure. Les conditions climatiques dans les salles informatiques seront les suivants:
- La climatisation d'ambiance doit être de 22°C +/- 1°C,
- La température en face avant des baies : 17°C +/- 1°C,
- La température à la reprise par l'arrière des baies : 24°C+/- 1°C,
- L'hygrométrie des salles informatiques : 50% +/-5%.

L'ONHYM devra conserver la faculté de modifier ultérieurement les points de consignes afin de limiter la consommation électrique des installations.

• Unité intérieure de soufflage :

- Appareil à détente directe, type armoire de climatisation de base construite en tôle d'acier galvanisé avec une isolation sur l'ensemble des parois en résine mélaniné, mousse souple à cellules ouvertes, avec voile aluminium pour éviter toute incrustation de poussière dans l'isolant et permettre une maintenance aisée.

- Batterie froide en tube cuivre avec ailettes aluminium avec bac de condensation en PVC+ABS permettant d'éviter la formation de condensation externe ainsi que la corrosion interne. Le bac sera incliné pour éviter toute rétention d'eau (bac sec).Equipée d'un purgeur d'air.
- Batterie électrique, tubes à ailettes, éléments blindés, avec thermostat de sécurité à réarmement manuel.
- Filtre d'air à média ondulé en fibres PVC, classe au feu M1, haute efficacité (92% particules 3 microns).
- Un Ventilateur à entraînement direct du moteur monophasé à trois vitesses silencieux à turbine tangentielle.
- Moteur électrique à trois vitesses, entraînement direct, protection thermique.
- Filtre régénérateur efficacité classe G3
- Thermostat électronique d'ambiance comprenant 1 sonde d'ambiance, 3 sorties pour les vitesses et 1 sortie 230 V pour la vannes 4 voies.
- Un plénum de soufflage coudé.
- Alimentation électrique : 220 V - 1 ph - 50 Hz
- Raccordement électrique (les attentes sont prévues à proximité armoires par le lot Électricité)
- Filtre à air synthétique lavable facilement démontable avec bac a condensât.
- Le bac de condensation et le raccordement vers les collecteurs ou la chute.

• Unité extérieure avec compresseur à condensation par air, réversible :

- Installation extérieure (conduits et câblages)
- Compresseur rotatif à double circuit, résistances de carter intégré
- Batterie à ailettes aluminium et tubes cuivre
- Ventilateur hélicoïde à entraînement direct
- Fluide frigorifique écologique
- Raccords rapides
- Installation sur socle avec plots antivibratoires.

•INSTALLATION :

L'installation doit comprendre :

- La fixation de l'unité intérieure et extérieure avec supports galvanisés suffisamment dimensionnés, pour montage avec rails et accessoires de marque appropriée et validée par l'ONHYM.
- Les plots antivibratoires pour l'unité extérieure et intérieure
- Les liaisons frigorifiques calorifugées en mousse de caoutchouc synthétique avec habillage en feuille d'aluminium à l'extérieur contre le rayon UV, y compris la fourniture de chemin de câble avec protection mécanique.
- Raccordements frigorifiques, aérauliques et électriques
- Raccordements condensation.
- Platine de commande à distance
- La carte de communication entre les trois armoires pour le fonctionnement alternativement
- L'armoire doit être équipée par une sonde et un système de détection d'inondation
- L'armoire doit être équipée par un point de consigne pour l'arrêt depuis la centrale d'extinction moyennant la mise à disposition d'un contact sec

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
•Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

- Le câblage de l'armoire doit être réalisé avec des câbles de section réglementaire et non propagateurs de flamme.

• **Sécurité incendie :** coupe-feu, détection incendie, ...

- Coupe-feu de traversée : Il doit être respecté : Ce coupe-feu de traversée doit être équivalent au degré coupe-feu des parois de traversée.
- Les batteries électriques des armoires de climatisation Elles doivent être équipées dans la veine d'air d'un thermostat de sécurité évitant que la température dans la veine d'air dépasse 120°C (article CH34)
- Détection incendie : Les locaux qui seront climatisés sont dotés de systèmes de détection incendie. Il est recommandé que son déclenchement doit asservir l'arrêt des centrales ou armoires de climatisation comme la fermeture des éventuels clapets coupe-feu. Selon les cas, un dispositif d'arrêt d'urgence devra stopper les armoires de climatisation afin d'éviter tout mouvement d'air attisant le feu. Il sera tenu compte des asservissements d'arrêt des armoires de climatisation en cas de détection incendie

Ouvrages payé à l'unité, fourni, posé, y compris fixation, plots anti-vibratiles, socle, trappe de
visite éventuelle et toutes sujétions d'exécution au prix n°3 du bordereau de prix.

MISE EN OEUVRE DES FOURNITURES :

Percements, scellements et fixations diverses :

Tous les percements, scellements et fixations divers sont à la charge de l'Entrepreneur du marché.
Pour l'exécution des scellements que l'Entrepreneur est amené à effectuer, l'emploi du ciment, il doit être du type à prise rapide, le plâtre étant interdit.
Pour les fixations éventuelles prévues sur des parties métalliques, l'Entrepreneur doit exécuter des raccords antirouille dans le cas ou des soudures ou des percements doivent réalisés.
Toutes les fixations métalliques sont peintes, galvanisées ou cadmiées.

Traversée des parois :

Elles doivent répondre aux Normes U.T.E.C 15.000 et P.N.M.7.11.C.1005.
Tous les fourreaux ainsi que les percements et scellements nécessaires à leurs poses sont effectuées par l'Entrepreneur. Ils doivent être d'un diamètre approprié à celui des câbles dont ils assurent le passage et dépassent sur chaque face de paroi qu'ils traversent d'un centimètre.

Repérage des câbles :

Les câbles spécifiques aux appareils sont repérés sur les 3 mètres à leurs points de départs, changements de direction et d'aboutissement par une bague dont l'indication doit correspondre aux schémas.

Visseries et boulonnerie :

Seul l'emploi de boulonnerie et de visserie cadmiées et admis.

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
• Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

Câbles utilisés :

Les câbles utilisées sont de type non propagateur d'incendie (NF C 32 310) tension nominale 500 V et répondre à 3 exigences fondamentales à savoir :

- Protéger le signal de l'influence des parasites extérieurs (efficacité d'écran).
- Restituer le maximum de la puissance captée (affaiblissement).
- Conserver ses qualités dans le temps (vieillissement).

ANNEXE II

SPECIFICATIONS TECHNIQUES-LOT N°2

I - EXTRACTEUR :

- 1 extracteur **résistant à l'extraction des gaz acides, de marque CDV ou similaire, comme suit** :

  - Ayant un débit de **14 000 à 15 000 m3/h**, H.M : 55 m CE, Puissance minimale du moteur électrique : 15 KW, l'ensemble est monté sur une structure (châssis),

  - Extracteur en **polypropylène simple ouïe à action avec moteur électrique**, à patte fixe, entrainement par courroie, y compris :

    o Les boites de raccordement électrique,
    o Les brides d'aspiration pour raccordement,
    o Les brides de refoulement pour raccordement,
    o Le chassi en fer à U, muni d'articles anti- vibration, à noyer dans du béton armé
    o Les cônes,
    o Le coffret électrique pour le raccordement à l'électricité,
    o Ainsi que toutes les autres sujétions de fourniture, non listées ci-dessus, nécessaires à la bonne marche des extracteurs.

II - ACCESSOIRES POUR LE RACCORDEMENT DE 3 EXTRACTEURS

2.1 Accessoires pour le raccordement de l'extracteur

Fourniture et pose des accessoires pour le raccordement d'un extracteur, y compris :

- **Brides**:
  o Une de diamètre 600 mm,
  o Deux de diamètre 450 mm,
  o Une de diamètre 350 mm.
- **Contre brides** :
  o Une de diamètre 600 mm,
  o Deux de diamètre 450 mm,
  o Une de diamètre 350 mm.
- **Cônes de réduction** :
  o Une de diamètres 600x500 mm,
  o Deux de diamètres 500x450 mm,

- Une de diamètres 450x350 mm.

- **Deux Manchettes anti-vibration,**
- **Trois Coudes d'adaptation d'extraction suivant les diamètres des brides,**
- **2 grilles de protection des moteurs et de la transmission,**
- **1 Visières pare pluie,**
- **2 volets de réglage de débit des extracteurs de diamètre 250 mm,**
- **2 grilles de réglage de débit avec trappe d'accès à la grille,**
- **1 m² de joints d'épaisseur de 15 mm,**
- **Un ensemble de boulons avec d'écrous adaptés aux diamètres des brides et les châssis métalliques,**
- **4 Colliers de serrage de 10 manchettes anti-vibration.**

2.2 Tableau électrique (coffret électrique)

Il sera prévu un tableau électrique dont la tôle aura une épaisseur de 20/10ème. Le tableau sera traité contre la corrosion et recevra deux couches d'impression phosphatante et deux couches de peinture cellulosique. Il sera pourvu de porte fermant à clé. Ce tableau comprendra, entre-autres, un interrupteur de coupure générale en amont et un disjoncteur différentiel. Tous les contacts et bornes seront prévus dans le tableau, y compris : les contacteurs, les relais thermiques, les fusibles et leur câblage. Tous les composants électriques seront de **marque Merlin Gerin ou équivalent.**

Ce tableau comprend également :

- Voyants marche/défaut,
- Boutons poussoirs marche/arrêt,
- Boutons poussoir pour essais des voyants,
- Disjoncteurs,
- Repérage et étiquettes,
- Câblage intérieur,

ANNEXE III

SPECIFICATIONS TECHNIQUES- LOT N°3

➢ **Salles d'eau de l'ancien immeuble- Siège ONHYM (sises au sous-sol, rez-de chaussée, 1er étage, 2eme étage et 3ème étage):**

Fourniture et installation d'un Chauffe-eau solaire de 300 litres, circuit fermé. le chauffe-eau devra être équipé de ballon de sécurité émaillé à 850°C, de 2 capteurs de 2.3 m², y compris arrivée d'eau froide et départ d'eau chaude, avec support, groupe de sécurité et accessoires de raccordement, pompe de recyclage, antigel, tableau électrique et toutes sujétions.

➢ **Salles d'eau des immeubles DEP, DEM et DSI au CAMPUS:**

Fourniture et installation de 3 Chauffes eau solaire de 200 litres. Chacun est équipé d'un capteur de 2.3 m², y compris arrivée d'eau froide et départ d'eau chaude, avec support, groupe de sécurité, accessoires de raccordement, anode de magnésium, verre à micro prisme, antigel, tableau électrique et toutes sujétions.

➢ **Principales Caractéristiques :**

• Ballons :
- Ballon émaillé à 850 °C,
- L'enveloppe extérieure des ballons est en acier prélaqué, particulièrement résistant dans les zones à proximité de la mer,
- Forte isolation en mousse polyuréthane,
- Réservoirs en acier galvanisé avec traitement spécial et testés à une pression de 10 bars,

• Traitement spécial de l'intérieur de la cuve : Equipement en Anode de magnésium de protection contre l'électrolyse. Résistance électrique chromée avec thermostat incorporé pour assurer la continuité de l'eau chaude avec l'appoint électrique (jour à faible ensoleillement)

• Capteurs :
- Châssis en acier anodisé,
- Vitres trempées à micro-prismes d'une épaisseur de 4 mm,
- Forte isolation de laine de verre,
- Tubes en cuivre,
- Absorbeurs entièrement en cuivre,
- Couche de silicone et joints.

• Accessoires livrés par Kit :
- Liquide concentré antigel et anticorrosion,
- Support en acier galvanisé à chaud,
- Soupapes de sécurité,
- Groupes de sécurité,
- Raccords union et bouchons capteurs,
- Kit hydraulique flexible haute pression à forte isolation avec protection Alu anti-UV.

➢ **Dispositions particulières :**

- Tous les accessoires de plomberie ou d'électricité (tableaux de commande et de protection), les ingrédients et tous les autres accessoires nécessaires aux installations sont à la charge du fournisseur. L'alimentation en eau chaude doit parvenir au niveau de chaque salle d'eau.

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

- Les chauffes eau proposés doivent être certifiées par le « Centre de Développement des Energies Renouvelables », le certificat doit être remis avec le dossier technique
- La fourniture d'une documentation technique (Caractéristiques technique, manuel d'utilisation, manuel d'entretien et pièces de rechange) sur support papier et électronique.

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
•Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

ANNEXE IV
Modèle

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 03-2013 du 17/12/2013 à 11h
Objet : LOT N°1 : Fourniture des climatiseurs

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N° : .....(1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°.....(1)

N° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

adresse du siège social de la société. .....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- **m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;**
2- **que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;**

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

3- **m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :**
   - **à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement de l'ONHYM précité ;**
   - **que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.**

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- m'engager à ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement de l'ONHYM précité ;

- **certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.**
- **reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de l'ONHYM précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.**

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) **pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.**

(2) **A supprimer le cas échéant.**

(3) **En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

ANNEXE IV
Modèle

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 03-2013 du 17/12/2013 à 11h
Objet : lot N°2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N° : .....(1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°.....(1)

N° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

adresse du siège social de la société. .....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- **m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;**
2- **que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;**

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

3- **m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :**
   - **à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement de l'ONHYM précité ;**
   - **que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.**

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
•Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- m'engager à ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement de l'ONHYM précité ;

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de l'ONHYM précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent

1/ pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

2 / A supprimer le cas échéant.

3/ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

ANNEXE IV
Modèle

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 03-2013 du 17/12/2013 à 11h
Objet : lot N°3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N° : .....(1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°.....(1)

N° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

adresse du siège social de la société. .....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- **m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;**
2- **que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;**

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

3- **m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :**
   - **à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement de l'ONHYM précité ;**
   - **que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.**

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
•Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- m'engager à ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement de l'ONHYM précité ;

- **certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.**
- **reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de l'ONHYM précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.**

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent

1/ pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

2/ A supprimer le cas échéant.

3/ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE V
Modèle

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert N° 03-2013 du 17/12/2013 à 11h
Objet:
- **Lot 1 : Fourniture des climatiseurs**
- **Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires**
- **Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires**

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné : ---------- (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu : .....
affilié à la CNSS sous le N° : .....(5)
inscrit au registre du commerce de .....(localité)
sous le N°:.....(5)
N° de patente :.....(5)

b - Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de.....
adresse du siège social de la société :.....
adresse du domicile élu:.....
affiliée à la CNSS sous le N° .....(5) et (6)
inscrite au registre du commerce.....localité sous le N° .....(5) et (6)
N° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT N°1

- **Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)**

LOT N°2

- **Montant hors TVA** .....**(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TVA (taux en %)**.....**(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TTC**.....**(en lettres et en chiffres)**

LOT N°3

- **Montant hors TVA** .....**(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TVA (taux en %)**.....**(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TTC**.....**(en lettres et en chiffres)**

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

---

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

- Nous, soussignés---------- ....nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : désignons ---------- prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

ANNEXE VI

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

(Selon spécifications techniques en annexe I)

LOT N°1

N° Prix	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE HORS TAXES		MONTANT
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
1	LIVRAISON ET INSTALLATION DE CLIMATISEURS MURAUX SPLIT-SYSTEME de 12000 BTU/H	P	40			
2	LIVRAISON ET INSTALLATION DE CLIMATISEURS MOBILES DE 12000 BTU/H	P	02			
3	LIVRAISON ET INSTALLATION D'ARMOIRES DE CLIMATISATION DE 15 KW	P	04			
MONTANT HTVA						
TVA 20 %						
MONTANT TTC						

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de .....(en chiffres)

ANNEXE VI

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

(Selon spécifications techniques en annexe II)

LOT N°2

Item	Désignation	UNITE DE MESURE OU DE COMPTE	Qté	Prix unitaire en DH / HT En chiffre	Montant en DH En chiffre
1	Extracteur résistant à l'extraction des gaz acides, de marque CDV ou similaire y compris toutes sujestions	U	1		
TOTAL HORS TVA					
TVA (%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de .....(en chiffres)

- Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
- Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
- Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

ANNEXE VI

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

(Selon spécifications techniques en annexe III)

LOT N°3

Item	Désignation	UNITE DE MESURE OU DE COMPTE	Qté	Prix unitaire en DH / HT En chiffre	Montant en DH En chiffre
1	Fourniture et installation d'un Chauffe-eau solaire de 300 litres y compris toutes sujestions	U	1		
2	Fourniture et installation d'un Chauffe-eau solaire de 200 litres y compris toutes sujestions	U	03		
TOTAL HORS TVA					
TVA (%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de .....(en chiffres)

ANNEXE VII

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX
Visite obligatoire

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 51-2013 du .....à .....h

Objet du Marché :

- **Lot N° 1: Fourniture d'un extracteur avec accessoires, sis à ONHYM, Charia Al Fadila, Rabat.**
- **Lot N° 2: Fourniture d'un extracteur avec accessoires, sis à ONHYM, Charia Al Fadila, Rabat.**
- **Lots N° 3: Fourniture et installation des chauffes eau solaires, sis à ONHYM, Charia Al Fadila et Charia Moulay Al Hassan, Rabat.**

Je soussigné Mr.....

Agissant en tant que représentant de l'ONHYM, atteste par la présente que :

Mr.....

Représentant la société .....

a visité les lieux, en ce jour du....., pour apprécier et évaluer l'étendue et les difficultés des prestations demandées dans le cadre du présent appel d'offres.

Le Concurrent
Mr .....

Le Représentant
de l'ONHYM
Mr .....

• Lot 1 : Fourniture des climatiseurs
• Lot 2 : Fourniture d'un extracteur avec accessoires
•Lot 3 : Fourniture et installation des chauffes eau solaires

ANNEXE VIII

CPS MAINTENANCE

Maintenance des climatiseurs objet du marché principal N° 03-2013
Lot1

ONHYM

المكتب الوطني للهيدروكاربورات و المعادن
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

DPS

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 03-2013 BIS RELATIF A LA MAINTENANCE DES CLIMATISEURS OBJET DU MARCHE INITIAL DECOULANTDE L'AO 03-2013 LOT1

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1– OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert sur offre de prix en vue de la conclusion d'un marché reconductible a pour objet l'entretien et la maintenance, y compris la fourniture des pièces de rechange, des climatiseurs acquis dans le cadre du présent appel d'offres.

Toute annexe jointe fait partie intégrante du présent marché.

ARTICLE 2– CONSISTANCE DE LA MAINTENANCE

Le titulaire assurera, sans frais supplémentaires pour l'ONHYM, les prestations suivantes :

- L'entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des climatiseurs : **Quatre visites par an**, à raison d'une visite par trimestre, pour le contrôle y compris le nettoyage de tous les organes des climatiseurs et leur maintien en bon état de fonctionnement;

- La fourniture et le remplacement, sans aucune facturation supplémentaire, chaque fois que nécessaire, de toutes les pièces de rechange et matière nécessaires au bon fonctionnement des climatiseurs : Le titulaire du marché s'engage à maintenir un stock au Maroc des pièces de rechange pour remédier à tout arrêt pouvant perturber le bon fonctionnement des climatiseurs à entretenir. Les pièces fournies en échange des pièces défectueuses deviennent la propriété de l'ONHYM.

- La maintenance curative qui correspond à la détection du sous ensemble en défaut et l'exécution sur le site des opérations de réparation, de mise au point et de remplacement standard des éléments reconnus défectueux.

ARTICLE 3 – REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des textes suivants :

- ✓ Le règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM pris en application de :
  - ✓ La loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n°1.03.195 du 16 ramadan1424 (11 novembre2003) et notamment ses articles13, 17 et 19.
  - ✓ La 6ème résolution du conseil d'Administration de l'ONHYM, dans sa 8ème session du 25 Avril 2012.

- ✓ Décret n°2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, tel que modifié.

- ✓ La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)

- ✓ La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009). Notamment l'article 5 de ladite loi.

- ✓ S'y ajoutent tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière.

ARTICLE 4 - FORME ET CARACTERES DES PRIX

Le marché reconductible est à prix forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché et s'entendent. Pour les pièces d'usure à changer le titulaire du marché doit présenter un devis à l'ONHYM pour approbation avant montage. Ces pièces seront facturées en sus du montant de la prestation de maintenance annuelle.

Les prix du marché reconductible comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ils tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document, mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées.

Le titulaire du marché reconductible renonce expressément à toute révision de prix.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le marché reconductible sera conclu (pour le lot considéré), durant la première année, pour une période allant de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations jusqu'au 31 décembre de l'année budgétaire en cours.

Il sera renouvelé, d'année en année, par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois (03) années. Le renouvellement se fera au-delà de la première année, sur la base d'une année budgétaire.

La non reconduction du marché reconductible est prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis de 4 mois pour le titulaire du marché et 2 mois pour l'ONHYM.

ARTICLE 6 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à compter de l'ordre de service notifié par l'ONHYM.

ARTICLE 7- DELAIS D'INTERVENTION ET DE REPARATION

Le titulaire est tenu d'intervenir dans un délai ne dépassant pas 24 heures suivant la date de réception de l'écrit signalant le dérangement.
Le délai de réparation sur site est fixé à 2 jours au maximum, à compter du lendemain de la date de réception de l'écrit de l'ONHYM.
Ce délai pourrait être éventuellement prolongé de 13 jours supplémentaires s'il s'avère indispensable de réparer le climatiseur défectueux en atelier. Dans ce cas, le titulaire est tenu d'assurer le remplacement systématique du climatiseur en panne par un autre de performances au moins égales.

ARTICLE 8 - PENALITE DE RETARD

Sauf cas de force majeure dûment justifiée et admise par l'ONHYM, tout retard de livraison sera pénalisé. La pénalisation par jour de retard est fixée à 0,1% du montant total du lot considéré plafonnée à 10% du montant total du même lot. Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable et sera soit déduite d'office du montant de la facture soit réglée par le titulaire du marché par virement bancaire au compte de l'ONHYM.

ARTICLE 9 – QUALITE DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché reconductible s'engage à exécuter la maintenance conformément aux règles de l'art en vigueur et dans le délai contractuel en utilisant un personnel qualifié.

Le titulaire du marché reconductible veillera à ce que la qualification professionnelle de son personnel intervenant dans l'exécution du marché reconductible soit conforme aux responsabilités et à la mission inhérente au poste occupé.

Le titulaire du marché reconductible s'engage à remplacer toute personne dont l'ONHYM jugerait la conscience professionnelle, la qualification ou la conduite nuisible à la qualité de la prestation.

ARTICLE 10 - REPRESENTATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Pendant toute la période d'exécution du marché reconductible, le titulaire du marché reconductible devra désigner son représentant auprès de l'ONHYM, investi des pouvoirs et prérogatives nécessaires pour :

- assurer le suivi et la réalisation du marché reconductible ;
- participer aux réunions ou entretiens avec les représentants de l'ONHYM.

ARTICLE 11 – CHANGEMENT DU PERSONNEL

Aucun changement de personnel ne devra être effectué sans l'accord préalable de l'ONHYM.

Si l'ONHYM a des raisons suffisantes de ne pas être satisfait de la performance du personnel, le titulaire du marché reconductible devra fournir immédiatement un remplaçant de qualification égale ou supérieure (CV à l'appui) et le soumettre à l'approbation préalable de l'ONHYM.

Le titulaire du marché reconductible ne pourra soumettre aucune demande de paiement au

titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou du remplacement du personnel.

ARTICLE 12 – RECEPTION DEFINITIVE

Sous réserve d'avoir satisfait aux conditions du marché reconductible, la réception définitive pour l'exercice considéré sera prononcée et constatée par un procès-verbal de réception définitive signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché reconductible.

ARTICLE 13 – CAUTIONNEMENTS

- **Cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant TTC du marché reconductible pour le concurrent résident au Maroc, (hors taxe pour le concurrent non résident au Maroc). Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché reconductible jusqu'à la réception définitive. Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché reconductible. Le cautionnement définitifne comportant aucune date limite devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé. Mainlevée en sera donnée par l'ONHYM à la réception définitive.

- **Cautionnement de garantie**

Aucun cautionnement de garantie n'est demandé pour le présent marché.

ARTICLE 14 - MODALITES DE PAIEMENT

La facturation de la maintenance est annuelle.

Les paiements seront effectués à 60 jours fin de mois par l'ONHYM par virement bancaire au compte ouvert au nom du titulaire du marché reconductible, mentionné dans son acte d'engagement.

1ère année :

- **100%** du montant de la redevance annuelle (déterminée au prorata de la période allant de la date mentionnée dans l'ordre de service au 31 Décembre de l'année considérée), payable à la fin de l'année considérée et du service fait attester par un procès-verbal de réception définitive correspondant à la première année.

2ème année et 3ème année :

- **100%** du montant de la redevance annuelle à la fin de l'année considérée (31 Décembre) et du service fait attesté par un procès-verbal de réception définitive correspondant à l'année considérée, signé par l'ONHYM et le titulaire du marché reconductible.

ARTICLE 15 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Il sera fait application des dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret n° 02-05-1433 du 06 Dou al Kaâda 1426 (28 décembre 2005).

Le titulaire du marché reconductible devra contracter et remettre à l'ONHYM une

assurance pendant toute la durée du marché reconductible, pour couvrir les risques inhérents à l'exécution de ce marché (responsabilités civiles, accidents de travail survenant à ses agents...etc).

L'ONHYM ne pourra être tenu pour responsable des dommages et indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus au personnel et matériel du titulaire du marché reconductible.

Le titulaire du marché reconductible garantira l'ONHYM contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charges et dépenses de toute nature relative à ces accidents.

L'ONHYM dégage toute responsabilité en cas de maladie qui surviendraient dans ses locaux au personnel du titulaire du marché reconductible pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire du marché reconductible justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un évènement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

Si des événements de cas de Force Majeure rendent impossible ou retardent l'exécution des obligations des parties, de tels manquements ne sont pas considérés comme une violation du présent Marché reconductible.

En cas d'arrêt des prestations de services par suite de cas de Force Majeure, les deux parties se concerteront dans les délais les plus brefs sur les mesures à prendre.

Le délai de réalisation des prestations de services sera prolongé d'une durée égale à celle pendant laquelle se seraient manifestées les circonstances de cas de Force Majeure.

ARTICLE 17 – NANTISSEMENT

Le titulaire du marché reconductible pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par les dahirs n° 1.60.371 du 14 chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et n°1.62.202 du 19 Joumada 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché reconductible, il est précisé que :

- 1/ La liquidation des sommes dues par l'ONHYM en exécution du présent marché reconductible sera opérée par les soins du Directeur Général de l'ONHYM ;

- 2/ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché reconductible ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements et subrogations, les renseignements ou états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'ONHYM ;

- 3/ Les paiements prévus au présent marché reconductible seront effectués par M. le Trésorier Payeur de l'ONHYM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché reconductible;

Le Directeur Général de l'ONHYM délivrera au titulaire du marché reconductible, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du présent marché reconductible. Les frais de timbre de l'exemplaire remis à la société titulaire du marché reconductible ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'ONHYM sont à la charge de la société titulaire du marché reconductible.

ARTICLE 18 – SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché reconductible (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché reconductible et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONHYM, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire Usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONHYM.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONHYM, sous n'importe quel format.

ARTICLE 19 – PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché reconductible, le titulaire du marché reconductible garantit l'ONHYM contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au titulaire du marché reconductible le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONHYM par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché reconductible pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instance et est tenu d'indemniser l'ONHYM de tous dommages-intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 20 - DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et les droits de timbre du Marché sont à la charge du titulaire du marché reconductible.

ARTICLE 21 - RESILIATION

Dans le cas où le titulaire du marché reconductible ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non-exécution des clauses du présent marché reconductible

l'ONHYM se réserve le droit de le mettre en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché reconductible pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité.

Toutes les dispositions prévues par l'article 33 du CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 22 – JURIDICTION

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable dans les 15 jours, seuls les tribunaux de Rabat sont compétents. Le présent contrat est régi par le droit marocain.

ARTICLE 23 - VALIDITE DU MARCHE

Le marché reconductible ne sera valable et définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 24 – NOMBRE D'ANNEXES

Le présent CPS comprend les annexes suivantes :
ANNEXE I : Déclaration sur l'honneur
ANNEXE II : Acte d'engagement
ANNEXE III : Bordereau des prix

NOM ET QUALITE DU PRESTATAIRE **CACHET ET SIGNATURE** **LU ET ACCEPTE (A porter à la main)**	**Le Directeur des Prestations et Supports Techniques** Le Directeur des Prestations et Supports Techniques Mohammed BENCHERIFA
	Le chef de la Division Approvisionnements et Marchés Le Chef de la Division Approvisionnement et Marchés Aziz ARIFE

- **MODELE** **Annexe I**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 03-2013 BIS du **17/12/2013 à 11h.**

Objet: Maintenance des climatiseurs objet du Marché initial découlant de l'AO 03-2013 Lot1

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N° :

.....(1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°.....(1)

N° de patente

.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

adresse du siège social de la société. .....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

- à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement de l'ONHYM précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- m'engager à ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement de l'ONHYM précité ;

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de l'ONHYM précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Modèle Annexe II

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 03-2013 BIS du **17/12/2013 à 11h**.

Objet: Maintenance des climatiseurs objet du Marché initial découlant de l'AO 03-2013 Lot1

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné : ---------- (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu : .....
affilié à la CNSS sous le N° : .....(5)
inscrit au registredu commerce de .....(localité)
sous le N°:.....(5)
N° de patente :.....(5)

b - Pour les personnes morales

Je (1) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de.....
adresse du siège social de la société :.....
adresse du domicile élu:.....
affiliée à la CNSS sous le N° .....(5) et (6)
inscrite au registre du commerce.....localité sous le N° .....(5) et (6)
N° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

3) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
4) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Maintenance annuelle

Montant hors TVA .....**(en lettres et en chiffres)**
Montant TVA (%).....**(en lettres et en chiffres)**

Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

---

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

1. Nous, soussignés----------....nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
2. ajouter l'alinéa suivant : désignons ----------(prénoms , noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

Annexe III
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Maintenance annuelle des climatiseurs

POUR LE CONCURRENT RESIDENT AU MAROC

N° Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix forfaitaireen DH/HT en chiffre	Prix Total HT
1	**MAITENANCE DE CLIMATISEUR MURAL 12000 BTU/H**	**P**	**40**		
2	**MAITENANCE DE CLIMATISEURS MOBILES DE 12000 BTU/H**	**P**	**02**		
3	**MAINTENANCE D'ARMOIRES DE CLIMATISATION DE 15 KW**	**P**	**04**		
Total Hors Taxes en dirhams					
Montant de la T.V.A					
Total TVA Comprise en dirhams					

Arrêté le présent bordereau des prix formant détail estimatif à la somme de :..... (En chiffres)